

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, et le 30 Mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 23/03/2018

Secrétaire: COUX Emmanuel

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, MOCELLIN Yves, MOLLARD André.

Absents excusés : FIAMENGHI Martine (1 procuration de vote), LANDO Thierry, MUGERIN Alice, LOVET Céline (1 procuration de vote).

## OUVERTURE DE SÉANCE

**POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR** : Dissolution du budget d'assainissement

## **1- INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

- La Communauté de Communes a lancé une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains au bord du Lac qui ont fait l'objet d'un refus de vente de la part des propriétaires.

- Le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC) va changer ses statuts à compter du 01/01/2019. Toutes les communes ne seront pas représentées car le nombre de délégués passera au nombre de 20.

### **COMMISSION URBANISME**

#### **Autorisations d'urbanisme accordées**

- 1 déclaration de travaux pour la réfection de la toiture, au nom de M. AVRIL Antoine, rue Pichat, accordée le 02/03/2018.

- 1 déclaration de travaux pour la couverture d'une stabulation pour la construction d'un local destiné à l'installation d'un distributeur automatique de concentrés, au nom de M. DONZEL Jean-Paul, rue Pichat, accordée le 13/03/2018.

- 1 déclaration de travaux pour un abri de jardin, au nom de M. SCHNEIDER Patrick, route des Vignobles, accordée le 26/03/2018.

- 1 déclaration de travaux pour une division de terrain, au nom de Mme LEGARLANTEZECK, rue au Carré, refusée le 26/03/2018.

- 1 déclaration de travaux pour une piscine, au nom de M. VELGHE Benoit, rue de La Gare, accordée le 26/03/2018.

- 1 déclaration de travaux pour une clôture et un portail, au nom de M. REYES Stéphane, Les Coteaux du Pichat, accordée le 26/03/2018.

- 1 permis de construire pour une maison d'habitation, au nom de Mme MAMICHEL Charlotte, au Chef-Lieu, accordée le 02/03/2018.

## COMMISSION DES TRAVAUX

- La nouvelle station d'épuration au Pognient a été mise en service le 26/03/2018.

## COMMISSION ENVIRONNEMENT

M. BARNIER rappelle que la journée éco citoyenne se déroulera le 07/04/2018. Les participants ont rendez-vous à 8 h 30 à la salle polyvalente.

## 2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion (budget communal et budget assainissement) dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de 2017 (budget communal) :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		38 880.66		405 068.51		443 949.17
Opérations de l'exercice 2017	363 218.80	556 583.18	696 151.07	936 065.43	1 059 369.87	1 492 648.61
<b>TOTAUX</b>	<b>363 218.80</b>	<b>595 463.84</b>	<b>696 151.07</b>	<b>1 341 133.94</b>	<b>1 059 369.87</b>	<b>1 936 597.78</b>
Résultat de clôture		232 245.04		644 982.87		877 227.91
Restes à réaliser	78 000.00	0.00			78 000.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>441 218.80</b>	<b>595 463.84</b>	<b>696 151.07</b>	<b>1 341 133.94</b>	<b>1 137 369.87</b>	<b>1 936 597.78</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>154 245.04</b>		<b>644 982.87</b>		<b>799 227.91</b>

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de 2017 (budget assainissement) :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		118 052.34		420 059.33		538 111.67
Opérations de l'exercice 2017	457 646.83	245 124.33	75 081.31	73 238.07	532 728.14	318 362.40
<b>TOTAUX</b>	<b>457 646.83</b>	<b>363 176.67</b>	<b>75 081.31</b>	<b>493 297.40</b>	<b>532 728.14</b>	<b>856 474.07</b>
Résultat de clôture	-94 470.16			418 216.09		323 745.93
Restes à réaliser	229 000.00				229 000.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>686 646.83</b>	<b>363 176.67</b>	<b>75 081.31</b>	<b>493 297.40</b>	<b>761 728.14</b>	<b>856 474.07</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-323 470.16</b>			<b>418 216.09</b>		<b>94 745.93</b>

### 3- DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Mme le Maire indique qu'une délibération spécifique doit être prise pour acter la dissolution au 31 décembre 2017 du budget assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Acte la dissolution au 31 décembre 2017 du budget annexe assainissement
- Décide de reporter les résultats (excédent de fonctionnement cumulé et déficit d'investissement cumulé) dans le budget principal de la commune
- Dit qu'une délibération ultérieure fixera le montant des excédents à transférer à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

### 4- AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le compte administratif 2017 du budget communal fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **644 982.87 €** et un excédent cumulé d'investissement de **232 245.04 €** ramené à **154 245.04 €** compte tenu des restes à réaliser.

Le compte administratif 2017 du budget assainissement fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **418 216.09 €** et un déficit cumulé d'investissement de **94 470.16 €**.

Compte tenu de la dissolution du budget assainissement et de la reprise des résultats de ce budget au budget de la commune, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'année 2017 de la manière suivante au budget primitif 2018 :

- Compte 002 :  $644\,982.87\text{ €} + 418\,216.09\text{ €} = 1\,063\,198.96\text{ €}$
- Compte 001 :  $232\,245.04\text{ €} - 94\,470.16\text{ €} = 137\,774.88\text{ €}$

### 5- FISCALITÉ LOCALE

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des 3 taxes locales de l'année 2017 pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation: 3.32 %
- Foncier non bâti: 33.65 %
- Foncier Bâti: 9.71%.

### 6- BUDGET PRIMITIF 2018 (Budget communal)

Après étude des propositions de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 920 598 €** (section de fonctionnement) et à **1 251 327 €** (section d'investissement).

Le détail des principales dépenses d'investissement est le suivant :

- Fin des travaux de la transformation du bâtiment MAIRIE/ECOLE en mairie et logement.
- Acquisitions de terrains pour réaliser les différents projets en cours (chemin piétonnier au Chef-Lieu, diverses régularisations d'emprise de terrains)
- Réfection de routes (Mise en sécurité de l'entrée du Pognient avec l'aménagement d'écluses, réfection rue du Pichat à rue de la Croisette, réfection chemin des Chaudannes)
- Aménagement d'un parcours santé
- Aménagement d'un giratoire sur la RD923/RD 20 A et VC 204
- Etude en cours pour la réhabilitation de la salle polyvalente
- Etude de faisabilité technique et architecturale pour l'ancienne ferme située au Chef-Lieu
- Etude de faisabilité pour un réseau de chaleur (bâtiments communaux du Chef-Lieu)
- Réfection du toit de l'Eglise.

## **7- EMPLOIS D'ETE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de créer un emploi temporaire d'adjoint technique du 02/07/2018 au 31/08/2018.

Les fonctions de cet emploi saisonnier seront les suivantes : travaux de peinture, espaces verts, nettoyage des chemins ruraux, ménage de la mairie, salles de réunions, ménage et remise des clefs de la salle polyvalente, divers. Cet agent bénéficiera d'une rémunération égale à 35/35<sup>e</sup> de l'indice brut 347.

- précise que l'âge minimum pour ce poste sera de 18 ans et que les jeunes de Ste-Hélène-du-Lac sont prioritaires.

- charge le Maire de signer les contrats à durée déterminée selon le nombre de demandes formulées par les intéressés pour des périodes de 10 ou 15 jours minimum si possible.

## **8- CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA COMMUNE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 923/RD 20A et VC 204**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour car il manque des données pour délibérer.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU « ZERO PESTICIDE EN ZONES NON AGRICOLES »**

Mme Le Maire présente le rapport final du plan de gestion différenciée. Cette étude intègre l'inventaire des pratiques d'entretien, la définition des nouveaux objectifs d'entretien, le classement des zones à risque et les préconisations d'entretien. Afin de mettre en place les différentes techniques d'entretien élaborées dans ce plan, la commune doit acquérir un désherbeur pour un désherbage mécanique et une balayeuse avec brosse de désherbage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient le projet d'acquisition d'un désherbeur (désherbage mécanique) et d'une balayeuse avec brosse de désherbage pour un montant de 18 478 € HT

- sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau et l'autorisation d'acquérir ce matériel avant l'octroi de la subvention pour ne pas retarder l'entretien de la commune.

## **10- INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent chargé de l'accueil
Administrative	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM - Ménage
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Entretien salle polyvalente Service cantine
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service technique
Technique	Adjoint technique	Garderie - Cantine - Ménage
Technique	Adjoint technique	Service technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

**Agents non titulaires** : Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Des heures complémentaires peuvent payées aux agents non titulaires à temps non complet appartenant au grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

## **11- PLAN NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTAL (Fibre Optique)**

Mme Le Maire fait le point sur le dernier rendez-vous avec M. BIARD de la société Orange qui a eu lieu en mairie de Ste-Hélène le 02/03/2018. Orange prévoit un raccordement en fibre optique c'est-à-dire d'opticaliser le NRA ZO du Chef-Lieu (Nœud de raccordement d'abonnés en zone d'ombre). La fibre optique sera tirée depuis Montmélian en passant par la Chavanne au plus tard le dernier trimestre 2018. Orange prendra en charge les travaux. Cette opticalisation augmentera de manière significative le débit internet pour les habitants raccordés au NRA ZO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Mme Le Maire.